

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS		
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	
L143-1 Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole		
DEPOT DE CANDIDATURE suite à préemption	300 € HT pour frais d'instruction des candidatures (remboursement de 50% au le demandeur initial s'il n'est pas du tout retenu par le CTD lors de l'attribution)	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions		
DEPOT DE CANDIDATURE	80 € HT pour frais d'instruction de candidature sur un dossier amiable faisant l'objet d'une mise en publicité concernant une attribution foncière, une intermédiation locative ou une prise en occupation temporaire (Bail sur CMD ou COPP).	
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions		
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS	Frais d'intervention	11% sur le prix du principal + frais minimum de 600 € HT par préemption
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 %
	Le cas échéant, autre frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...°	7%/an sur le prix du principal + frais au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais ou Caution Bancaire
L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions		
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS PARTIELLES	Frais d'intervention	Partie objet de la préemption 11 % sur prix principal + frais minimum : 600 € HT par préemption Partie que la Safer a été tenue d'acquérir 8 % sur prix principal + frais avec minoration de 2% si vente à l'acquéreur évincé ou au candidat non-agriculteur qui se serait engagé sur le bâti au moment de la préemption en complément du demandeur de la préemption partielle minimum : 600 € HT
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autre frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...°	7%/an sur le prix du principal + frais au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais ou Caution Bancaire

Observation ici faite que les cessions (rétrocessions et substitutions) intervenues dans le cadre des missions de la Safer définies à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont assujetties à un régime fiscal particulier d'exonération de droits, sous réserve d'engagement exprès de l'acquéreur (et pour ses ayants cause) à conserver la destination particulière (agricole, rurale...) des biens pendant 10 ans (cf article 1028 bis et ter du Code Général des Impôts).

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	
L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions		
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES	Frais d'intervention	8 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Le cas échéant, autre frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7%/an sur le prix du principal + frais au prorata temporis
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais ou Caution Bancaire
RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES au profit DE JEUNES AGRICULTEURS	Frais d'intervention	7 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 600 € HT par dossier d'acquisition
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais + accord de financement

Observation ici faite que les cessions (rétrocessions et substitutions) intervenues dans le cadre des missions de la Safer définies à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont assujetties à un régime fiscal particulier d'exonération de droits, sous réserve d'engagement exprès de l'acquéreur (et pour ses ayants cause) à conserver la destination particulière (agricole, rurale...) des biens pendant 10 ans (cf article 1028 bis et ter du Code Général des Impôts).

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS		
Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	
L 141-1 II Interventions Foncières- Attributions		
INTERMÉDIATION LOCATIVE	Ouverture du dossier	100 € HT au recueil du Mandat
	En cas de transmission d'exploitation	½ journée par compte de propriété*
	Rémunération de la mise en relation et de la conclusion du bail	1 journée par compte de propriété *
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier	100 € HT au recueil de la CMD
	Renouvellement	70 € HT
	Marge Safer	35 € /ha
	Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation	Correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha
*Montant réactualisé au 1 ^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). L'indice de base étant celui de l'année 2015 (3 170,00 €) appliqué aux montants initiaux de 800 € HT la journée et 450 € HT la demi-journée.		

Observation ici faite que les cessions (rétrocessions et substitutions) intervenues dans le cadre des missions de la Safer définies à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont assujetties à un régime fiscal particulier d'exonération de droits, sous réserve d'engagement exprès de l'acquéreur (et pour ses ayants cause) à conserver la destination particulière (agricole, rurale...) des biens pendant 10 ans (cf article 1028 bis et ter du Code Général des Impôts).